



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Taxes foncières pour 2023**

votées et perçues par la commune et divers organismes

**Avis d'impôt**

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SARLAT  
26 AV DE SELVES  
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

WEIDMANN JEAN PAUL  
LIEU DIT LE BALESTIER  
LE BALESTIER  
24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZE

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 03 19 897 560 318  
Référence de l'avis : 23 24 4090625 72  
Contrat de prélèvement : M3 24 0041466 62  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M324004146662

Numéro de propriétaire : 142 W00025 R

Département d'imposition : 240  
DORDOGNE

Commune d'imposition : 142  
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 24035

**Vos contacts**

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP SARLAT  
26 AV DE SELVES  
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX  
Tél : 05 53 31 59 00

• **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF DE DORDOGNE - PERIGUEUX  
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-PERIG  
15 RUE 26E REGIMENT D INFANTERIE  
CS 61000  
24053 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 03 14 80

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Somme à prélever**

**24,00 €**

**Montant de vos taxes foncières 952,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 928,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :  
15 septembre 2023 24,00 €

Compte bancaire : FR76 1005 7192 090X XXXX XXX0 110  
Identifiant de la banque : CMCIFRPPXXX  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Avis d'échéances 2024**

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2024	95,00 €	17 juin	2024	95,00 €
15 février	2024	95,00 €	15 juillet	2024	95,00 €
15 mars	2024	95,00 €	16 août	2024	95,00 €
15 avril	2024	95,00 €	16 septembre	2024	95,00 €
15 mai	2024	95,00 €	15 octobre	2024	95,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBX79B	PROPRIETAIRE	WEIDMANN JEAN PAUL GERARD

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2022	33,40 %	%	11,69 %	0,165 %	13,88 %	0,255 %		
	Taux 2023	33,42 %	%	11,69 %	0,166 %	%	0,344 %		
	Adresse	205A LE BALESTIER							
	Base	1431		1431	1431		1431		
	Cotisation	478		167	2		5	652	
	Cotisation lissée								
	Adresse	1268B LE BALESTIER							
	Base	559		559	559		559		
	Cotisation	187		65	1		2	255	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	620		217	3	257	4			
Cotisation 2023	665		232	3		7	907		
Variation	+7,26 %	%	+6,91 %	0 %	-100 %	+75,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2022	44,11 %	%	57,80 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	1,21 %	
	Taux 2023	44,43 %	%	57,80 %	75,44 %	0,564 %	19,60 %	1,62 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	14		14			17	14	
	Cotisation 2022	6		8			3		
	Cotisation 2023	6		8			3	0	17
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 288475 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 3 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>952</b>	
Références administratives : 240 51 021 035 142 142 Y N									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.